



Castillon-la-Bataille

Mairie

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2020

L'an deux mil vingt, le trente juin 2020 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 24 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Quentin CHIQUET-FERCHAUD, Jean-Pierre DORCIAC, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.
Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Joanna BERTIN, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK, Patricia COURANJOU.

Etaient absents excusés : Mme Josette DANIEL donne procuration à M. Fernand ESCALIER, M. Pierre MEUNIER donne procuration à Mme Christine JOUANNO.

Le scrutin a eu lieu, M. Philippe BRIMALDI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

OBJET : N° L20-06/01-35/FI SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire signale que la commune souhaite participer aux projets présentant un intérêt public local portés par les représentants du tissu associatif Castillonnais.

Il signale qu'au cours de l'année 2020 il a mandaté le 27 mars une subvention de 14.000€ à l'association « Castillon 1453 Un territoire au cœur de l'histoire », selon une procédure exceptionnelle définie pour l'occasion avec le Trésor Public et sans l'accord préalable du Conseil Municipal. Il précise que le contexte de confinement consécutif aux mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19 n'a pas permis à l'époque de convoquer le Conseil Municipal et que l'association demandait en urgence le versement de ce soutien financier.

Il propose au Conseil Municipal de valider cette subvention.

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

M le Maire signale que toutes les associations n'ont pas demandées de subventions compte tenu d'un arrêt d'activités, de retard dans la constitution des dossiers dû à l'incertitude de la période de confinement. Il souligne que plusieurs dossiers sont en cours de constitution. C'est notamment le cas du GHRESAC, de Casti Lab, de Plein Centre, du Bordeaux Blanzac Horse Club, du Secours Populaire, du club « Les Déjantés du Coteau ».

M le Maire rappelle que les associations qui sollicitent une subvention s'engagent à poursuivre une démarche respectueuse de l'environnement.

M le Maire indique que l'analyse et la vérification des dossiers de demande de subventions permettent de proposer au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes pour financer les projets présentés par ces associations :

	Subvention attribuée 2019	Subvention demandée	Vote subvention 2020
Anciens combattants prisonniers de guerre	400,00	500,00	300,00
ADELFA	150,00		150,00
AS Coteaux de Dordogne	3 000,00	4 000,00	3 000,00
Castillon 1453	14 000,00	14 000,00	14 000,00
Castillon Karaté Do	1 500,00	1 800,00	1 400,00
Comité de jumelage	1 000,00	4 600,00	-
Compagnons du Vélo	12 400,00	1 500,00	1 500,00
Cygnés de vie	500,00	500,00	-
Donneurs de sang	100,00	100,00	100,00
Fusil Castillonnais	250,00	400,00	250,00
GDSA33	250,00		250,00
Handball Club	3 000,00	3 800,00	3 000,00
Jeunes Sapeur Pompiers	100,00	-	100,00
Judo club	1 500,00	2 000,00	1 500,00
Parchemins	1 200,00	1 300,00	1 200,00
Pétanque fombeaudaise	350,00	350,00	-
Resto du Cœur		600,00	
Rowing club	5 750,00	6 500,00	5 000,00
Secours catholique	250,00	350,00	250,00
Tennis Club	3 400,00	3 600,00	3 000,00
Tonic gym		500,00	-
USC Rugby	7 000,00	15 000,00	10 000,00
	56 100,00	61 400,00	45 000,00

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions indiquées ci-dessus.

OBJET : N° L20-06/02-36/FI EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DES TERRASSES DES RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS – ANNEE 2019 ET 2020

M. le Maire rappelle que la commune a mis en place en 2014 un règlement relatif à l'installation des terrasses sur le domaine public.

Il remarque que le secteur de la restauration et des débits de boissons a été fortement impacté par les règles de confinements mises en place dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de coronavirus COVID-19.

M le Maire souhaite que la ville apporte son soutien à ce secteur en procédant à une exonération de ces terrasses à compter du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2020. Il précise que cette exonération est accordée sous réserve que l'établissement ne présente pas d'impayé au titre des années précédentes.

Il annonce qu'en cas de vote favorable du Conseil Municipal il prendra par voie d'arrêté des autorisations exceptionnelles d'occupation du domaine public à titre gratuit pour les débits de boissons et restaurants qui en feront la demande, et que ces autorisations porteront une validité jusqu'au 31 décembre 2020.

M le Maire rappelle qu'une autorisation d'occupation du domaine public est toujours révocable, et son bénéficiaire doit se conformer aux règles définies dans le « Règlement sur la mise en place des terrasses » fixées par la délibération du Conseil Municipal du 25 aout 2014.

M le Maire indique que ces aides représentent un avantage pour les restaurants et débits de boissons concernés de 6550€ par an soit 13100€ pour la période de deux ans concernée par l'exonération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 et L2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération L 14-08/57-05/FI du 25 aout 2014 relative au règlement sur la mise en place des terrasses,

Vu la décision D16-10-16 relative à la fixation des tarifs de l'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses des restaurants et débits de boissons,

Vu les mesures gouvernementales mettant en place les règles du confinement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de coronavirus COVID-19.

Considérant qu'en raison de ces mesures de confinement l'occupation du domaine public a été limitée, voire rendue impossible et n'amena aucun bénéfice tiré de l'exploitation pour son titulaire,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses des restaurants et débits de boissons qui en font la demande et qui ne présentent pas d'impayés, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020.

OBJET : N° L20-06/03-37/URB CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE REVITALISATION CENTRE-BOURG

M. le Maire présente aux élus du conseil municipal la convention-cadre pluriannuelle revitalisation du centre-bourg de Castillon-la-Bataille adoptée à l'unanimité par les élus du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine lors de sa séance plénière du lundi 21 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention-cadre pluriannuelle revitalisation centre-bourg de Castillon-la-Bataille telle qu'annexée à la présente délibération,**
 - **Donne pouvoir au Maire de signer la convention-cadre.**
-

Fin de la séance à 20h52.